
**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

**RAPPORTS SEMESTRIELS PRESENTES AU TITRE
DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD**

Addendum

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2004: Argentine; Australie; Canada; Communauté européenne; Costa Rica; États-Unis; Mexique et Venezuela. Ces rapports ont été distribués dans la série de documents G/SCM/N/113/...

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée.

Afrique du Sud ¹	Estonie ²	Madagascar	République dominicaine
Arménie	Guatemala	Malte ²	République slovaque ²
Bahreïn	Honduras	Maroc	République tchèque ²
Bolivie	Hong Kong, Chine	Mongolie	Roumanie
Brésil ¹	Hongrie ²	Myanmar	Sainte-Lucie
Bulgarie	Inde	Norvège	Singapour
Chili	Indonésie	Nouvelle-Zélande ¹	Slovénie ²
Chypre ²	Jamaïque	Pakistan	Suisse
Corée, Rép. de	Jordanie	Pérou ¹	Thaïlande
Cuba	Lettonie ²	Philippines	Trinité-et-Tobago
Égypte	Liechtenstein	Pologne ²	Turquie
El Salvador	Lituanie ²		

3. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Albanie; Angola; Antigua-et-Barbuda; Bangladesh; Barbade; Belize; Bénin; Botswana; Brunéi Darussalam; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Cameroun; Chine; Colombie; Congo; Côte d'Ivoire; Croatie; Djibouti; Dominique; Émirats arabes unis; Équateur; ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Grenade; Guinée; Guinée-Bissau; Guyana; Haïti; Îles Salomon; Islande; Israël; Japon; Kenya; Koweït; Lesotho; Lituanie; Macao, Chine; Malaisie; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mauritanie; Moldova; Mozambique; Namibie; Népal; Nicaragua; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Qatar; Rép. dém. du Congo; République centrafricaine; République kirghize; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Swaziland; Taipei chinois; Tanzanie; Tchad; Togo; Tunisie; Uruguay; Zambie et Zimbabwe.

¹ Ces pays ont notifié des mesures définitives en vigueur au 30 juin 2004 dans les documents G/SCM/N/113/BRA, G/SCM/N/113/NZL, G/SCM/N/113/PER et G/SCM/N/113/ZAF.

² Les notifications de ces pays pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2004 ont été transmises par les Communautés européennes dans le document G/SCM/N/113/EEC/Add.1.